

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 15 JAN 2018

DECRET N° 18-005 / PR

Relevant le Directeur Général de la Société Nationale des Télécommunications (Comores Télécom) de ses fonctions.

LE PRESIDENT DE L'UNION,

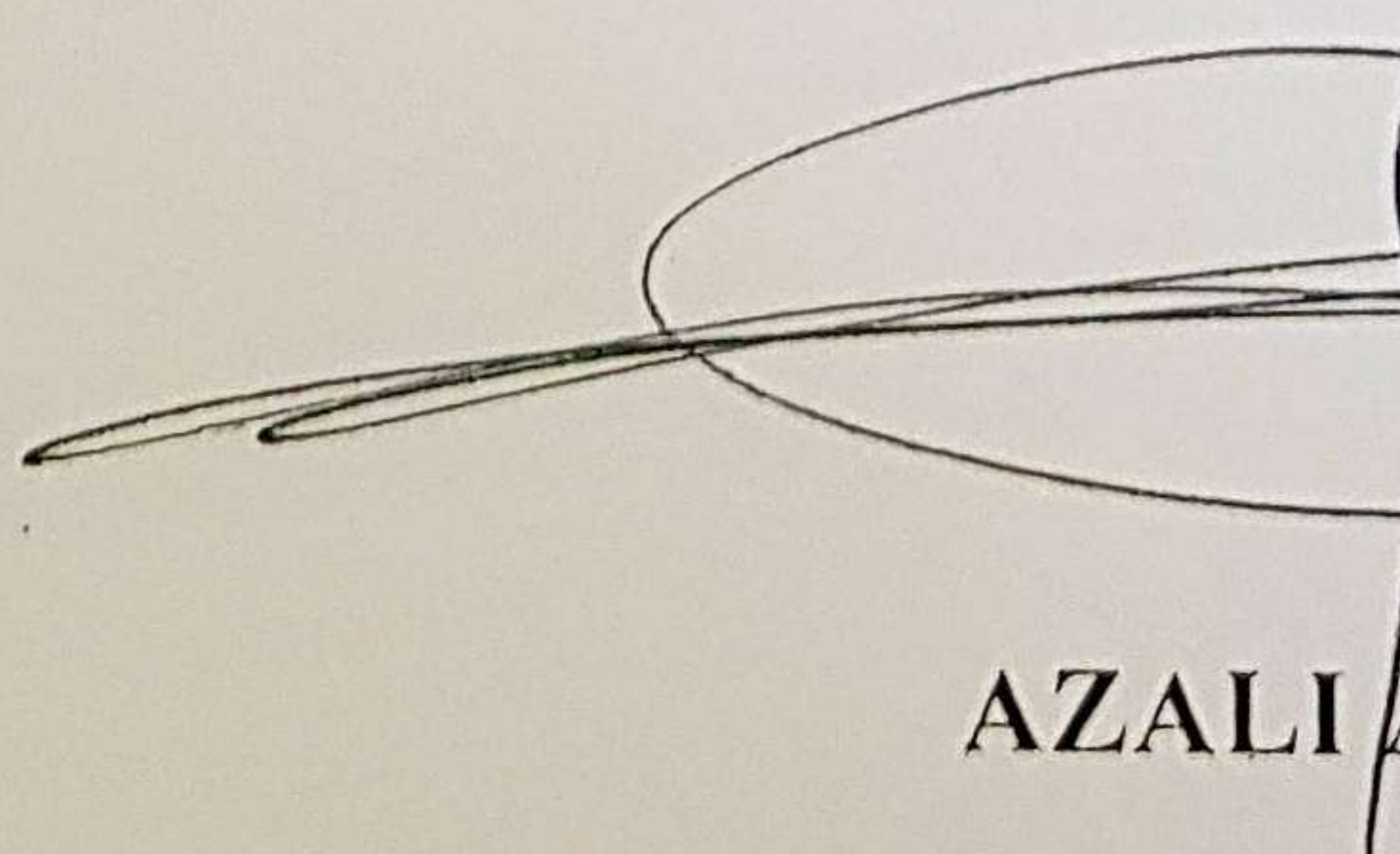
- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée ;
- VU le décret N°04-042/PR du 1^{er} avril 2004, portant Statut de la Société Nationale des Télécommunications (Comores Télécom) modifié par le décret N°05-048/PR du 11 juin 2005 ;
- VU le décret N° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et mission des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N° 11-139/PR du 12 juillet 2011 et N° 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N° 16-123/PR, du 14 juillet 2016, portant nomination du Directeur Général de la Société Nationale des Télécommunications (Comores Télécom) ;
- VU le décret N° 17-083/PR du 17 juillet 2017, relatif à la composition du Gouvernement et aux Secrétariats d'Etat de l'Union des Comores ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Pour s'être indûment attribué le pouvoir de créer une Société d'Etat, à l'insu des autorités habilitées, Monsieur OUMARA MGOMRI est relevé de ses fonctions de Directeur Général de la Société Nationale des Télécommunications (Comores Télécom).

ARTICLE 2 : Le Vice-président en charge des Télécommunications et le Ministre des Finances et du Budget, feront rassembler les faits présumés fautifs que Monsieur Oumara Mgomri, pourrait avoir commis dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de Directeur Général de Comores Télécom et prendront ou feront prendre les mesures nécessaires.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.


AZALI Assoumani
